

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ALZON

SEANCE DU 13 AVRIL 2023

Nombre de conseillers :

En exercice : 8
Présents : 7
Votants : 8

Date de convocation :

6 avril 2023

Date d'affichage :

6 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, jeudi 13 avril, à 20 heures 30, le Conseil Municipal d'Alzon s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle de la bibliothèque, sous la présidence de Monsieur Roger **LAURENS**, Maire.

Présents : Elodie **BRUN**, Marie Hélène **DISPARD VIVENS**, Gérard **ABRIC**, Alain **BOUTONNET**, Dominique **CAUVAS**, Roger **LAURENS**, Patrick **REILHAN**.

Excusée : Odile **COLOMB** *procuration* à Marie Hélène **DISPARD VIVENS**

Secrétaire de séance : Alain **BOUTONNET**

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2023 – M 49 → A.E.P.

Le maire rappelle à l'assemblée qu'il y a lieu de se prononcer sur le budget 2023, dont la balance tant en dépenses qu'en recettes s'établit comme indiqué ci-dessous après le vote chapitre par chapitre :

Une fois le Budget Primitif voté, le Maire, l'ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget pour l'année.

Pour 2023, les sections s'équilibrent comme suit :

<u>SECTION D'EXPLOITATION</u>	103 799,00 €
<u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u>	103 924,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le Budget Primitif 2023 et autorise le maire à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget 2023.

Le Maire,
Roger **LAURENS**

Fait à Alzon, le 13 avril 2023



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa transmission auprès du représentant de l'Etat et de sa publication.

Certificat d'affichage du _____ au _____.

Envoi au contrôle de légalité le : _____

D
E
L
I
B
E
R
A
T
I
O
N